



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-187

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-013 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00100 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une capacité totale de 121 places (3 pages)	Page 4
R24-2018-07-19-014 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00101 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA NOUE à VIERZON, géré par CH DE VIERZON à VIERZON, et caducité de l'autorisation de 10 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à 193 places (3 pages)	Page 8
R24-2018-07-19-015 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00102 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES, géré par CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES, d'une capacité totale de 151 places (3 pages)	Page 12
R24-2018-07-19-016 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00103 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE BLAUDY à PRECY, géré par la SA SEMAR à PRECY, d'une capacité totale de 73 places (2 pages)	Page 16
R24-2018-07-19-017 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00104 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY, géré par SARL HOSTELLERIE CHATEAU à MASSAY, d'une capacité totale de 52 places (2 pages)	Page 19
R24-2018-07-19-018 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00105 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DU VAL D'AURON à BOURGES, géré par SA RES VAL D'AURON à BOURGES, d'une capacité totale de 63 places (2 pages)	Page 22
R24-2018-07-19-019 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00106 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON, géré par SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 104 places (2 pages)	Page 25
R24-2018-07-19-020 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00107 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES, géré par SAS MEDICA France, 21 RUE BALZAC, 75008 PARIS, d'une capacité totale de 90 places (2 pages)	Page 28
R24-2018-07-19-021 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00108 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND, géré par SAS LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND, d'une capacité totale de 82 places (2 pages)	Page 31
R24-2018-07-19-004 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0086 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE, géré par CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE, d'une capacité totale de 71 places (2 pages)	Page 34

R24-2018-07-19-005 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0089 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, géré par CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, d'une capacité totale de 75 places (3 pages)	Page 37
R24-2018-07-19-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0090 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, géré par CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, d'une capacité totale de 66 places (3 pages)	Page 41
R24-2018-07-19-007 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0091 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, géré par CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, d'une capacité totale de 142 places (3 pages)	Page 45
R24-2018-07-19-008 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0092 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, géré par CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, d'une capacité totale de 83 places (2 pages)	Page 49
R24-2018-07-19-009 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0093 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de 107 places (2 pages)	Page 52
R24-2018-07-19-010 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0094 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES FIORETTI à BOURGES, géré par ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE, d'une capacité totale de 79 places (2 pages)	Page 55
R24-2018-07-19-011 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0096 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON, géré par ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON, d'une capacité totale de 75 places (2 pages)	Page 58
R24-2018-07-19-012 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0099 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD AMBROISE CROIZAT à VIERZON, géré par CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à VIERZON, d'une capacité totale, de 87 places (2 pages)	Page 61
R24-2018-07-19-022 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0110 Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE SANCERRE à SANCERRE, et caducité de l'autorisation de 32 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à 226 places (3 pages)	Page 64

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-013

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00100

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à

~~EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT~~
CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE
CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une
capacité totale de 121 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00100

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une capacité totale de 121 places

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT.

La capacité totale de la structure reste fixée à 121 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT

N° FINESS : 180000077

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES

N° FINESS : 180004608

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, BP 20, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 27 places dont 27 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-014

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00101

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA
NOUE à VIERZON, géré par CH DE VIERZON à
VIERZON, et caducité de l'autorisation de 10 places
d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à
193 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00101

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA NOUE à VIERZON, géré par
CH DE VIERZON à VIERZON, et caducité de l'autorisation de 10 places
d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à 193 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA NOUE à VIERZON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la mise en œuvre partielle de l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil Général en date du 29 juin 2009 portant la capacité totale à 203 places ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE VIERZON à VIERZON est renouvelée pour l'EHPAD LA NOUE à VIERZON avec une diminution du nombre d'hébergement permanent de 10 places.

La capacité totale de la structure est ramenée à 193 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE VIERZON

N° FINESS : 180000051

Adresse : 33 RUE LEO MERIGOT, BP 237, 18102 VIERZON

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LA NOUE

N° FINESS : 180004657

Adresse : 83 AVENUE DU 14 JUILLET, BP 237, 18102 VIERZON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 145 places dont 145 habilitées à l'aide

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 46 places dont 46 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-015

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00102

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
TAILLEGRAIN à BOURGES, géré par CH JACQUES
COEUR DE BOURGES à BOURGES, d'une capacité
totale de 151 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00102

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES,
géré par CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES, d'une capacité totale de
151 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES est renouvelée pour l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 151 places avec une plate-forme d'accompagnement et de répit.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH JACQUES COEUR DE BOURGES

N° FINESS : 180000028

Adresse : 145 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD TAILLEGRAIN

N° FINESS : 180004665

Adresse : 6 RUE TAILLEGRAIN, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places dont XX habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-016

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00103

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE
BLAUDY à PRECY, géré par la SA SEMAR à PRECY,
d'une capacité totale de 73 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00103
Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE BLAUDY à PRECY, géré par
la SA SEMAR à PRECY, d'une capacité totale de 73 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE BLAUDY à PRECY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SA SEMAR à PRECY est renouvelée pour l'EHPAD LE BLAUDY à PRECY.
La capacité totale de la structure reste fixée à 73 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA SEMAR

N° FINESS : 180007684

Adresse LIEU DIT LE BLAUDY, 18140 PRECY

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme (S.A.))

Entité Etablissement : EHPAD LE BLAUDY

N° FINESS : 180005464

Adresse : LIEU DIT LE BLAUDY, 18140 PRECY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 62 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-017

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00104

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY, géré par
SARL HOSTELLERIE CHATEAU à MASSAY, d'une
capacité totale de 52 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00104

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU
à MASSAY, géré par SARL HOSTELLERIE CHATEAU à MASSAY, d'une capacité
totale de 52 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SARL HOSTELLERIE CHATEAU à MASSAY est renouvelée pour l'EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 52 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL HOSTELLERIE CHATEAU

N° FINESS : 180001026

Adresse : CHATEAU DE L'ABBAYE, ROUTE CHATEAU DE L'ABBAYE, 18120 MASSAY

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU

N° FINESS : 180005860

Adresse : 2 ROUTE DE REUILLY, 18120 MASSAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00105

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DU
VAL D'AURON à BOURGES, géré par SA RES VAL
D'AURON à BOURGES, d'une capacité totale de 63
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00105

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DU VAL D'AURON à
BOURGES, géré par SA RES VAL D'AURON à BOURGES, d'une capacité totale de 63
places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DU VAL D'AURON à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SA RES VAL D'AURON à BOURGES est renouvelée pour l'EHPAD DU VAL D'AURON à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 63 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA RES VAL D'AURON

N° FINESS : 180001042

Adresse : RUE BERTHELOT, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme (S.A.))

Entité Etablissement : EHPAD DU VAL D'AURON

N° FINESS : 180005969

Adresse : 8 RUE BERTHELOT, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 62 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-019

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00106

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON, géré par
SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E
ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 104 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00106
Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN PORTES DE
SOLOGNE à VIERZON, géré par SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E
ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 104 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 104 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21 RUE BALZAC, 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE

N° FINESS : 180006017

Adresse : 7 RUE PIERRE DEBOURNOU, 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 100 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

capacité autorisée : 4 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-020

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00107

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES, géré
par SAS MEDICA France, 21 RUE BALZAC, 75008
PARIS, d'une capacité totale de 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00107
Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA DU
PRINTEMPS à BOURGES, géré par SAS MEDICA France, 21 RUE BALZAC, 75008
PARIS, d'une capacité totale de 90 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21 RUE BALZAC, 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS

N° FINESS : 180006546

Adresse : 95 RUE CHARLET, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-021

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00108

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

KORIAN LA VALLEE BLEUE à

SAINT-AMAND-MONTROND, géré par SAS LA
VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND,

d'une capacité totale de 82 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00108

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE à
SAINT-AMAND-MONTROND, géré par SAS LA VALLEE BLEUE à SAINT-
AMAND-MONTROND, d'une capacité totale de 82 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND.

La capacité totale de la structure reste fixée à 82 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LA VALLEE BLEUE

N° FINESS : 180001240

Adresse : 78 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE

N° FINESS : 180008666

Adresse : 78 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 68 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-004

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0086

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE, géré
par CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT à
ARGENT-SUR-SAUDRE, d'une capacité totale de 71
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0086

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES ROSES D'ARGENT à
ARGENT-SUR-SAUDRE, géré par CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT à
ARGENT-SUR-SAUDRE, d'une capacité totale de 71 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE est renouvelée pour l'EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 71 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT

N° FINESS : 180000341

Adresse : 1 RUE MME FERME-THOMAS, 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES ROSES D'ARGENT

N° FINESS : 180000101

Adresse : 1 RUE MME FERME-THOMAS, 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont XX habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-005

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0089

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES,
géré par CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE
L'ARNON à LIGNIERES, d'une capacité totale de 75
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0089

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE
L'ARNON à LIGNIERES, géré par CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON
à LIGNIERES, d'une capacité totale de 75 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON

N° FINESS : 180000416

Adresse : 11T RUE DU BARBANCOIS, 18160 LIGNIERES

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON

N° FINESS : 180000143

Adresse : 11T RUE DU BARBANCOIS, 18160 LIGNIERES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 59 places dont 59 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0090

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
CHARMILLES à LE CHATELET, géré par CA DE
L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, d'une
capacité totale de 66 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0090

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE
CHATELET, géré par CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET,
d'une capacité totale de 66 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET est renouvelée pour l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET.

La capacité totale de la structure reste fixée à 66 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES

N° FINESS : 180000457

Adresse : RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES CHARMILLES

N° FINESS : 180000168

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-007

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0091

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE
RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, géré par
CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à
MEHUN-SUR-YEVRE, d'une capacité totale de 142
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0091

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à
MEHUN-SUR-YEVRE, géré par CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à
MEHUN-SUR-YEVRE, d'une capacité totale de 142 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE est renouvelée pour l'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 142 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

N° FINESS : 180000549

Adresse : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

N° FINESS : 180000192

Adresse : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 116 places dont 116 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places dont 16 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places dont XX habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-008

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0092

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE
PRE RAS D'EAU à SANCOINS, géré par CA DE
L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, d'une
capacité totale de 83 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0092
Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à
SANCOINS, géré par CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, d'une
capacité totale de 83 places

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS est renouvelée pour l'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU

N° FINESS : 180000648

Adresse : 6 RUE MACE DE LA CHARITE, 18600 SANCOINS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LE PRE RAS D'EAU

N° FINESS : 180000226

Adresse : 6 RUE MACE DE LA CHARITE, 18600 SANCOINS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-009

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0093

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

RESIDENCE DU PARC à

SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par CA DE

L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à

SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de
107 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0093

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à
SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à
SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de 107 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 107 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC

N° FINESS : 180000655

Adresse : 54 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DU PARC

N° FINESS : 180000234

Adresse : 54 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont XX habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-010

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0094

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
FIORETTI à BOURGES, géré par ASSOCIATION
ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE, d'une capacité totale
de 79 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0094

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES FIORETTI à BOURGES,
géré par ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE, d'une capacité totale de
79 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES FIORETTI à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE est renouvelée pour l'EHPAD LES FIORETTI à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 79 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ISATIS

N° FINESS : 940017304

Adresse : 18 RUE PASTEUR, 94278 LE KREMLIN-BICETRE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD LES FIORETTI

N° FINESS : 180000242

Adresse : 8 RUE BETHUNE CHAROST, BP 601, 18016 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 64 places dont 64 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-011

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0096

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

RESIDENCE ANDRE MAGINOT à

NEUVY-SUR-BARANGEON, géré par ASSOCIATION

RESIDENCE ANDRE MAGINOT à

NEUVY-SUR-BARANGEON, d'une capacité totale de 75
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0096

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE ANDRE
MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON, géré par ASSOCIATION RESIDENCE
ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON, d'une capacité totale de 75 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT

N° FINESS : 180002289

Adresse : ROUTE DE BOURGES, 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT

N° FINESS : 180000275

Adresse : ROUTE DE BOURGES, 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places dont 13 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-012

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0099

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
AMBROISE CROIZAT à VIERZON, géré par CENTRE
COMMUNAL ACTION SOCIALE à VIERZON, d'une
capacité totale, de 87 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0099

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD AMBROISE CROIZAT à
VIERZON, géré par CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à VIERZON, d'une
capacité totale, de 87 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD AMBROISE CROIZAT à VIERZON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à VIERZON est renouvelée pour l'EHPAD AMBROISE CROIZAT à VIERZON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 87 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

N° FINESS : 180004996

Adresse : 2B RUE DE LA GAUCHERIE, BP 428, 18104 VIERZON

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité Etablissement : EHPAD AMBROISE CROIZAT

N° FINESS : 180003469

Adresse : 4 PLACE SALVADOR ALLENDE, 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 61 places dont 61 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places dont XX habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-19-022

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0110

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s)
gérés par CH DE SANCERRE à SANCERRE, et caducité
de l'autorisation de 32 places d'hébergement permanent
ramenant sa capacité totale à 226 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0110

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE SANCERRE
à SANCERRE, et caducité de l'autorisation de 32 places d'hébergement permanent
ramenant sa capacité totale à 226 places**

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des EHPAD(s) gérés par CH DE SANCERRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant l'absence de commencement d'exécution dans les trois ans, de l'arrêté n° 2010-1-0237 du 3 février 2010 portant autorisation d'extension de 25 lits de l'EHPAD DE SANCERRE et la mise en œuvre partielle de l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1991 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension de 25 lits délivrée par l'arrêté n° 2010-1-0237 du 3 février 2010 à l'EHPAD DE SANCERRE, géré par le Centre Hospitalier de Sancerre, est déclarée caduque.

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE SANCERRE (180000093) à SANCERRE est renouvelée **pour les EHPAD(s) dont il**

est gestionnaire dans le département du Cher avec une diminution du nombre d'hébergement permanent de 32 places pour l'EHPAD de Sancerre.

La capacité totale de la structure est ramenée à 226 places.

EHPAD DE SANCERRE à SANCERRE : 104 places

EHPAD DE BOULLERET à BOULLERET : 51 places

EHPAD DE SURY EN VAUX à SURY-EN-VAUX : 71 places

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE SANCERRE

N° FINESS : 180000093

Adresse : REMPART DES AUGUSTINS, BP 22, 18300 SANCERRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DE SANCERRE

N° FINESS : 180004616

Adresse : REMPART DES AUGUSTINS, BP 22, 18300 SANCERRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)0

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 104 places dont 104 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD DE BOULLERET

N° FINESS : 180000119

Adresse : 9 RUE DE LA POSTE, 18240 BOULLERET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 51 places dont 51 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD DE SURY EN VAUX

N° FINESS : 180006637

Adresse : ROUTE DE MAIMBRAY, 18300 SURY EN VAUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont XX habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2018

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,
Signé : Annie LALLIER